

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 19 DECEMBRE 2024</b> <b>Délibération n° 09_19-12-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 13/12/2024 <b>Lieu de la séance</b> : CORDEMAIS <b>Date de la séance</b> : 19/12/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MEZARD, P. CORBEL  Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 8 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> M. GALLERAND pouvoir à R. GUYON T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ D. HARIOT pouvoir à P. BRIAND V. GAUTIER pouvoir à R. NICOLEAU A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à P. CORMERAIS S. HALLIEN-LANIO pouvoir à N. FLAURAUD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : P. CORBEL <b>Rapporteur</b> : P. MARTIN
<b>Absents excusés :</b> A. JOGUET J. LERAY F. MOREAU	

## COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : TARIFS 2025

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15\_30-01-2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°08\_08-12-2022 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 5 novembre et du 3 décembre 2024,

Considérant que le conseil communautaire a acté la possibilité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'inflation des coûts associés et la nécessité de voter, selon les besoins, l'actualisation de la grille tarifaire.

### **SITUATION**

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission Déchets ont pris acte des augmentations de la contribution de la collectivité sur les charges de traitement transmises par le SMCNA. Le syndicat a revu à la hausse les couts unitaires de traitement et contributions de chacun des postes :

- + 42 €/tonne pour le cout d'enfouissement qui atteindra 202 €/tonne en 2025 au lieu de 160€/tonne en 2024.
- + 52 €/tonne par rapport à 2024 sur le cout de traitement du tri sélectif.
- -6,37 €/tonnes par rapport à 2024 sur le cout du quai de transfert.
- + augmentation de tous les couts unitaires de transport et traitement des déchèteries.

Les couts de traitement des déchets représentant 51% du budget déchets, il est proposé, pour 2025, une augmentation de 10% de tous les tarifs (sauf les composteurs et les passages en déchetteries) pour assurer l'équilibre budgétaire.

Cette augmentation vise à couvrir les augmentations de charges de traitement et d'inflation, et ne sont pas liées à de nouveaux projets ou services.

Les tarifs de vente des composteurs n'ayant pas évolués depuis 3 ans alors que le prix d'achat a progressé de 15,49 € pour les composteurs 300 L et 16,62€ pour les compteurs 600L ; il est proposé de fixer un prix de vente à :

- 25€ pour les composteurs 300L soit une subvention de la collectivité de 60%
  - 35€ pour les composteurs 600L soit une subvention de la collectivité de 54%
- le prix de vente du bio-seau restant à 1€.

La commission déchets a apporté, dans ses séances du 5 novembre et du 3 décembre 2024, un avis favorable aux nouveaux tarifs présentés.

Part abonnement	Abonnement 2024	Abonnement 2025	Augmentation en valeur /2023 :
80L	177,89 €	195,68 €	17,79 €
120 L / 140L	203,95 €	224,35 €	20,40 €
240L	312,25 €	343,47 €	31,22 €
340L / 360 L	368,63 €	405,48 €	36,86 €
660 L	585,12 €	643,63 €	58,51 €
Forfait passage hebdomadaire	548,55 €	603,41 €	54,86 €
Part variable	Cout à la levée 2024	Cout à la levée 2025	Augmentation en valeur /2023 :
80L	3,85 €	4,24 €	0,39 €
120 L / 140L	5,12 €	5,63 €	0,51 €
240L	8,78 €	9,66 €	0,88 €
340L / 360 L	12,68 €	13,95 €	1,27 €
660 L	20,72 €	22,79 €	2,07 €
Ouverture tambour	1,83 €	2,01 €	0,18 €
Renouvellement badge déchetterie perdu	12,19 €	13,41 €	1,22 €

Les charges de location des bacs jaunes seront dorénavant incluses dans l'abonnement. Ainsi, à titre d'exemple, un usager doté d'un bac ordures ménagères de 80 L et d'un bac jaune 240L passera d'un paiement de 187,89 € en 2024 (177,89 € d'abonnement + 10€ de location de bac jaune) à 195,68 € en 2025 pour l'ensemble soit une augmentation en valeur de 7,79€ équivalent à + 4,15%.

Les tarifs de déchetteries restent identiques à ceux de 2024.

A noter que l'accès en déchetterie implique obligatoirement la création d'un compte déchets (paiement abonnement a minima).

Pour les professionnels extérieurs au territoire, la durée d'ouverture du compte ne peut être inférieure à une période minimale de 1 semestre (de janvier à juin ou de juillet à décembre).

Ces dispositions s'appliquent pour les 5 sites gérés par la Communauté de communes Estuaire et Sillon (4 déchetteries + aire de Malville).

## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide par 29 voix pour, 2 voix contre (J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO) et 2 abstentions (N. FLAURAUD et S. MAURE) :

☛ DE FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit les différents tarifs de la redevance Déchets pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

	<b>Tarifs TTC de redevance Déchets</b>	
	<b>Abonnement annuel (incluant 6 levées)</b>	<b>Levée supplémentaire</b>
Bac OM 80L	195,68 €	4,24 €
Bac OM 120L/140L	224,35 €	5,63 €
Bac OM 240L	343,47 €	9,66 €
Bac OM 340L/360L	405,48 €	13,95 €
Bac OM 660L	643,63 €	22,79 €
Bacs / colonnes (enterrées ou aériennes) d'apport volontaire	195,68 €	2,01 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire		2,01 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches : restaurants, cafés, commerces alimentaires, boucheries, boulangeries, poissonneries, traiteurs		2,01 € à partir de la 27eme ouverture par an
Sans bac	195,68 €	
	<b>Abonnement annuel</b>	
Forfait collecte hebdomadaire	603,41 €	
Forfait collecte des bacs jaunes uniquement	201,13 € /adresse	

**Autres tarifs :**

	<b>Tarif TTC</b>
Composteurs 300L	25,00 €
Composteurs 600L	35,00 €
Bio-seau	1 €
Renouvellement d'un bac déchets jusqu'à 140 L cassé suite à un mauvais usage	33,53 €
Renouvellement d'un bac déchets 240L et 360 L cassé suite à un mauvais usage	53,64 €
Renouvellement d'un bac déchets 660 L cassé suite à un mauvais usage	167,62 €
Tarif pour le renouvellement des badges de déchèteries (suite perte)	13,41 €

☛ DE FIXER, le nombre de passage annuel en déchèteries (année civile) défini comme suit :

Pour les particuliers :

- Premier seuil de paiement de 10 € /passage à partir du 27eme passage
- Second seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51eme passage

Pour les professionnels :

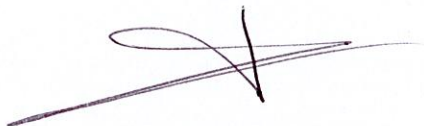
- Paiement de 10 € /passage dès le premier passage et paiement de l'abonnement forfaitaire annuel « sans bac ».
- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille

- Paiement de 40€/passage dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire et paiement de l'abonnement forfaitaire « sans bac » avec un minimum semestriel.

➤ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 20 décembre 2024

Patrick CORBEL  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 20 DECEMBRE 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 DECEMBRE 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU